

BUDGET PRIMITIF 2021

SOMMAIRE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	Page 3
A - RECETTES	Page 3
1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges	Page 3
2 - Chapitre 70 - Ventes de produits	Page 3
3 - Chapitre 73 - Impôts et taxes	Page 3
4 - Chapitre 74 - Dotations et participations Les atténuations de produits	Page 4
5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Page 4
6 - Chapitre 76 - Produits financiers	Page 4
7 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Page 4
8 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre	Page 4
B - DEPENSES	Page 5
1 - Chapitre 011 - charges à caractère général	Page 4
1.1 - aux chapitres 60 et 61	Page 5
1.2 - au chapitre 62	Page 5
2 - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	Page 5
3 - Chapitre 012 - Charges de personnel	Page 6
4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits	Page 6
5 - Chapitre 66 - Charges financières	Page 6
6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Page 6
7 - Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	Page 6
8 - Chapitre 022 - Dépenses imprévues	Page 6
9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	Page 7
2- SECTION D'INVESTISSEMENT	Page 7
A - RECETTES	Page 7
B - DEPENSES	Page 7

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses, et un acte d'autorisation à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

Les recettes et les dépenses sont sincères, sans majoration, ni minoration.

Le vote du budget s'effectue par chapitre ce qui permet de transférer des crédits d'un article à l'autre en cours d'exercice.

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à **4 065 497,95€**. L'excédent d'exploitation de 2020 a été affecté en totalité en section de fonctionnement à hauteur de 617 406,95€ (*article 002 - recettes de fonctionnement*)

A - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **3 439 091.00€** soit une hausse de 3.30 % par rapport au budget 2020.

Cela correspond à une recette par habitant de 797€ (population DGF 2020 :4314), les communes de même strate perçoivent 1.184 € (données AMF 2019).

1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges : 79 000€

Ces recettes comprennent les remboursements de rémunérations suite à des arrêts de travail (maladie ordinaire, longue maladie et accidents de service), ou les remboursements de rémunération d'un temps partiel thérapeutique.

2 - Chapitre 70 - Ventes de produits : 284 010€

Les produits prévus à ce chapitre comprennent les participations demandées directement aux usagers des services publics de la commune, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal (restauration scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, spectacles, enfance jeunesse...).

Ces produits représentent 8.34% des recettes réelles de fonctionnement (7.18% en 2020 et 8.46% en 2019). Cette hausse s'explique par un retour de facturation des services.

3 - Chapitre 73 - Impôts et taxes : 2 251 799 €

Ces recettes, comprenant essentiellement le produit des impôts locaux, qui se chiffrent à 2 026 799 € (*article 73111*), représentent **65.48% des recettes réelles de fonctionnement**. Pour 2021, il sera proposé au Conseil municipal de ne pas affecter la fiscalité communale par une augmentation des taux de la taxe foncière et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les ressources prévues à ce chapitre 73 augmentent de 11.64% par rapport au Budget précédent. En effet, à compter de 2021, le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de moins de 5000 habitants est prévue au budget à l'article 73224 et non plus à l'article 7482 (+80 000€) ;

4 - Chapitre 74 - Dotations et participations : 791 252€ (23% des recettes réelles de fonctionnement)

Les ressources de ce chapitre baissent de 18.52% par rapport aux prévisions 2020 : -179 800€ et s'expliquent par :

- le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de moins de 5000 habitants encaissé désormais à l'article 73224 (-80 000€).
- la suppression des allocations compensatrices au titre des exonérations de taxe d'habitation qui s'élevait en 2020 à 118 514€.

Evolution des dotations de l'Etat :

	Montants réels 2018	Montants réels 2019	Montants réels 2020	Montants prévisionnels 2021
Dotation forfaitaire	482 719€	480 857€	475 364€	470 000€
Dotation de solidarité rurale	59 969€	59 644€	58 518€	57 500€
Dotation de péréquation	62 443€	61 740€	56 192€	55 000€

Ce chapitre comprend le recouvrement du FCTVA perçu sur les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et de voirie (article 744).

5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 27 110€

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles : deux ateliers-relais dans la ZA de Kervern, le bail emphytéotique Marine West, le bail d'une maison située rue du Gélén, le distributeur à billets du Crédit Agricole et la location des salles du centre culturel Artimon.

6 - Chapitre 76 - Produits financiers : 20€

Il s'agit des produits liés à la gestion financière : parts sociales.

7 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels : 5900€

Il s'agit des ventes de terrain, de matériels ou des remboursements de sinistre.

8 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 9 000€

Ces opérations d'ordre s'équilibrent au *chapitre 040* en dépenses d'investissement.

Cette recette d'ordre intègre les subventions d'équipement transférables à amortir sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.

L'épargne brute doit a minima rembourser le capital sur emprunt (293 000€), et l'épargne nette disponible pour les investissements doit être supérieure ou égale à zéro. Au budget 2021, la CAF nette prévisionnelle dégagée pour les futurs projets d'équipement est de 15 460€.

B - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **3 130 631€**. Elles diminuent de 1.80 % par rapport au Budget 2020. Cela correspond à une dépense par habitant de 725,70 €, alors que les communes de même strate y consacrent 963€.

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 799 601€

Les charges à caractère général rassemblent les dépenses de fonctionnement de la commune. Elles sont en baisse par rapport à 2020 (-3.96%).

Cette année, la volonté de la municipalité est de présenter une épargne disponible pour les équipements supérieure ou égale à zéro. A recette constante, cela implique de réduire les dépenses de fonctionnement.

Ainsi, en plus des prévisions d'inflation prévisionnelles, les provisions de ce chapitre ont dû être revues à la baisse.

Les dépenses imputées à ce chapitre représentent 25.68 % des charges réelles de fonctionnement.

Ainsi,

1.1 - Aux chapitres 60 et 61 :

Les dépenses des chapitres 60 et 61 ont donc évolué par rapport de l'exercice 2020, de la manière suivante :

- Diminution des coûts d'électricité (60612), des coûts de carburant (60622), des fournitures d'entretien (60631) grâce à une nouvelle consultation et une meilleure gestion des quantités de produit liées au COVID, des fournitures de petit équipement (60632), des équipements de protection individuel (gros achats de vêtements de travail fin 2020), des provisions pour travaux sur bâtiments publics.
- Augmentation du poste alimentation (60623) du fait de la réouverture des restaurants scolaires et des locations liées à la fête des langoustines (6135), des frais de passage régulier d'une balayeuse sur la commune et de la réinscription des crédits d'avant-crise sur plusieurs postes (6188),
- Stabilité des coûts sur les postes : livres médiathèque (6065) et fournitures pour travaux en régie (6068)

1.2 - Au chapitre 62 :

- Suppression de l'indemnité de conseil due au comptable public qui n'est plus versée par la commune ;
- Augmentation du poste « fêtes et cérémonies » en raison de l'éventuelle programmation de la fête des langoustines et du poste « spectacles culturels » en raison du plan de relance ;
- Maintien des frais de transports de l'accueil de loisirs (6248), d'affranchissement (6261) et de télécommunication (6262) ;

2 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 357 253 €

Ce chapitre comprend les indemnités, les formations et les cotisations des élus, les subventions aux associations et aux établissements scolaires, les participations intercommunautaires et les admissions en non-valeur.

- Augmentation des créances en non-valeur (6541 et 6542), plus importantes cette année et du poste « formation des élus » ;
- Diminution de la participation de la commune aux écoles privées dans le cadre du contrat d'association (6574), des indemnités des élus dues à la diminution de la cotisation CAREL (mutuelle santé retraite prévoyance pour les élus locaux/6531).
- Maintien de la subvention au CCAS (657362)
- Provision de 2100€ pour le fonds partenarial de soutien aux associations « PASS'ASSO » (65738).

3 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 808 027 €

Ce chapitre est composé de :

- La masse salariale qui évolue « automatiquement », à effectif constant chaque année, du fait du mécanisme Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelons et de grades (+15 600€).

A cela s'ajoutent les mesures imposées par l'Etat :

- revalorisation du SMIC
- Instauration de la prime de précarité (10% du traitement brut) pour les contractuels dont la durée du contrat est inférieure ou égale à un an (renouvellement compris)
- le reclassement indiciaire des agents entrant dans le dispositif Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) (points majorés de rémunération complémentaires pour certains échelons de catégorie C)

Le surcout est estimé à 6500€.

L'évolution de la masse salariale liée à la variation des effectifs s'explique essentiellement par le coût, sur une année pleine, des deux encadrants recrutés suite à des mutations (+30 000€) et le décalage de remplacement suite à un départ en disponibilité (-8000€).

- La cotisation de l'assurance statutaire est stabilisée pour l'année 2021, son calcul étant basé sur le coût de la masse salariale 2020. Elle s'élève à 71 000€ pour 2021.

- Les charges de personnel représentent 57,75 % des dépenses réelles de fonctionnement au Budget Primitif 2021. En revanche, la masse salariale résultante est de **1.729.027 €** soit 55.23% des dépenses réelles de fonctionnement une fois atténuée des remboursements de l'assurance statutaire.

4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits : 92 000€

Les allocations de compensation versées à Lorient agglomération s'élèvent à la somme de 92 000€.

5 - Chapitre 66 - Charges financières (intérêt de la dette) : 71 000€

Le montant diminue par rapport à l'année 2020 car les intérêts de préfinancement des emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'école ne sont plus à verser cette année.

6 - Chapitre 67 - charges exceptionnelles : 2 750 €

Paiement des prestations d'aide sociale dues aux agents et aides aux parents pour des voyages scolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées.

7 - Chapitre 022 - dépenses imprévues : 233 588,16€

En intégrant aux recettes de fonctionnement les reports (résultat de l'exercice 2020) et les opérations d'ordre, il se dégage un solde de fonctionnement positif de 818 166,95€ (584 578,79€+233 588,16€). Une partie de cet excédent est inscrite en dépenses imprévues (233 588,16€).

Le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

8 - Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :

Le reliquat de ce solde positif appelé l'excédent de fonctionnement, **584 578,79€**, permet à la commune de dégager des ressources propres supplémentaires pour le financement des nouveaux investissements.

9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements) :
116 700€

Les crédits de ce chapitre qui se retrouvent en recettes d'investissement sont en augmentation, ceci est dû à l'amortissement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, pour une durée de 30 ans, à compter de 2021.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépense et en recette à **1 661 722€**.

A - RECETTES

Les **recettes** d'investissement sont les suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves (*chapitre 10*) : **304 000€** (*voir tableau en annexe*)
 - o Récupération de la TVA, et Taxe d'Aménagement
- Subventions d'investissement (*chapitre 13*) : **222 813€** (*voir tableau en annexe*)
- Ecriture de régularisation subventions réseau de chaleur (*chapitre 13*) : **172 450€**
- Les opérations d'ordre (*chapitres 040 et 041*) - dotation aux amortissements : **116 700,00€**
- Les ventes de terrains (*chapitre 042*) : **240 000€**
- Excédent reporté d'investissement 2020 (*chapitre 001*) : **21 180,21€**
- Le virement de la section de fonctionnement (*chapitre 021*) : **584 578,79 €**

B - DEPENSES

Les **dépenses** d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : **293 000 €** ;
- Les dépenses d'ordre (*chapitres 040 et 041*) : **9 000,00 €**
- Ecriture de régularisation subventions réseau de chaleur (*chapitre 13*) : **172 450€**
- Dépenses imprévues : **28 936€**
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 158 336€ avec les reports** (*voir tableau en annexe*). D'un point de vue comptable, elles se décomposent en :
 - o 62 051€ au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
 - o 62 600€ au chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
 - o 261 385€ au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
 - o 772 300€ au *chapitre 23* (immobilisations en cours)